

# Snam.infos

Ministère de la culture et de la communication

Chef-d'œuvre en péril ?

RÉnovation urgente !

# Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT - SNAM -

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris

En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01 - International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : [snam-cgt@wanadoo.fr](mailto:snam-cgt@wanadoo.fr) - site : <http://www.snam-cgt.org>

Présidents d'Honneur : Jean BERSON † - Marcel COTTO †

## Direction du SNAM

### COMITÉ DE GESTION

#### Secrétariat

Président ..... Yves SAPIR  
Vice-présidente ..... Olenka WITJAS  
Secrétaire général ..... Marc SLYPER  
Secrétaire général adjoint ..... Jean-Pascal INTROVIGNE  
Secrétaire général adjoint chargé des affaires juridiques ..... Laurent TARDIF  
Secrétaire général adjoint chargé de l'enseignement ..... poste à pourvoir  
Trésorier, secrétaire à l'orga ..... Lionel DEMAREST  
Trésorier adjoint, secrétaire adjoint à l'orga ..... Patrick DESCHE-ZIZINE  
Secrétaire aux affaires internationales ..... Antony MARSCHUTZ  
Secrétaire adjointe aux affaires internationales ..... Noëlle IMBERT

#### Secrétaires nationaux

Claudie AMIOT-GEAY, Yann ASTRUC, Alain BEGHIN, Dominique GUIMAS, Jean HAAS  
Louis MANCINI, Reina PORTUONDO, François SAUVAGEOT, Raymond SILVAND, Nicolas TACCHI\*

### COMITÉ TECHNIQUE

Branche nationale de l'enseignement ..... Corynne AIMÉ (secrétaire)  
Branche nationale des ensembles permanents ..... Nicolas CARDOZE (secrétaire)  
Branche nationale des musiques actuelles ..... Zouhir LAMALCH (secrétaire)

### COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE

Yves DESCROIX, Bernard FRANCAVILLA, Pierre ROMASZKO



## Bon de commande

### du guide pratique 2011 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

10e édition - juin 2011

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

TARIFS : 15 euros + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 3,08 euros, SOIT UN TOTAL DE **18,08 euros**  
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

**“Snam.infos”****Bulletin trimestriel du SNAM****Correspondance :**

SNAM

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris

En France :

Tél. 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01

International :

Tél. + 33 1 42 02 30 80

Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr

site : http://www.snam-cgt.org

**Tarifs et abonnement**

Prix du numéro :

4 Euros (port en sus : tarif “lettre”)

Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

**Directeur de la publication :** Yves Sapir**Rédacteur en chef :** Marc Slyper**Maquette, photocomposition :**

Nadine Hourlier

**Photogravure, impression**

P.R.O.F.

1 passage des Acacias

77176 Savigny-le-Temple

**Routage :** O.R.P.P.**Commission paritaire :** 0115 S 06341**Dépôt légal :** 4ème trimestre 2011**ISSN :** 1260-1691

Union Nationale des Syndicats d'Artistes

Musiciens de France - CGT (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats

du Spectacle, de l'Audiovisuel et de

l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale

des Musiciens (FIM)

**Sommaire**

Budget du ministère de la culture :

le désengagement de l'État s'amplifie . . . p. 4

Nous n'avons pas signé l'accord

cadre en vue de la création

du Centre national de la musique . . . . . p. 5

Cafés Cultures . . . . . p. 8

Nous avons signé la convention

collective nationale des entreprises

du secteur privé du spectacle vivant . . . . p. 9

Enregistrement des musiques

de films . . . . . p. 11

Frais professionnels - mode d'emploi. . . . p. 12

L'Artiste Enseignant . . . . . p. 16

Publicité SCPP SPPF . . . . . p. 20

**Service public de la culture, financements publics, il faut une loi d'orientation*****A la veille des élections présidentielles, l'heure est au bilan de la politique culturelle mise en œuvre sous la mandature du président sortant.******La lettre de mission que Nicolas Sarkozy avait envoyée à Christine Albanel aura été respectée avec zèle. La création et les spectacles vivants auront été les premiers concernés par le désengagement annoncé de l'Etat dans le financement public de la culture.******Voilà maintenant de nombreuses années que les budgets du spectacle vivant stagnent, ce qui représente une réelle baisse en euros constants.******Les RGPP et les politiques mises en œuvre se sont attaquées au service public de la culture et à ses missions. Le ministère, lui-même, a montré l'exemple : déstructuration totale des directions, diminution des personnels, incapacité permanente à faire face à ses devoirs et obligations. Et il serait profondément malhonnête d'invoquer le contexte de crise pour justifier cette attaque sans précédent contre le ministère.******C'est un des enjeux majeurs de cette période électorale que de pouvoir remettre la culture au cœur des débats car il y a urgence.******Il faut redonner toute sa place au service public de la culture, de l'audiovisuel, comme aux autres services publics d'ailleurs et travailler à la reconstruction du ministère de la culture et de la communication. Certes, les politiques d'austérité développées par l'Union européenne, les pressions sur l'indépendance économique des Etats et leur capacité à financer les services publics, rendent ces objectifs ambitieux. Ils sont pourtant d'une impérieuse nécessité afin de redonner un élan à la création artistique et musicale, à leur production et à leur diffusion, en direction de tous les publics. Les dégâts causés par le discours présidentiel pendant cinq ans ont abouti à des pertes de repères qui se sont retrouvées malheureusement dans des expressions, voire des politiques, menées par des collectivités territoriales d'opposition.******Alors faisons d'un futur débat pour l'adoption d'une loi d'orientation une question centrale des débats qui traversent cette période préélectorale.******Le SNAM-CGT, ses syndicats, la fédération du spectacle, y prendront toute leur place.*****Yves Sapir  
Président****Marc Slyper  
Secrétaire général**

# Budget du ministère de la culture : le désengagement de l'État s'amplifie

En plus du gel maintenu de 6 % des crédits 2012, la loi de finances rectificative qui vient d'être adoptée par l'Assemblée Nationale ampute gravement les crédits 2012 du Ministère de la culture et de la communication, tout comme elle adopte les mesures de plafonnement des taxes affectées comme celle sur la billetterie du spectacle vivant chanson, variété, jazz, musiques actuelles et populaires. Ce collectif budgétaire supprime 6 249 000 euros sur la diplomatie culturelle, 34 160 500 euros en autorisation d'engagement sur la mission culture dont 3 500 500 euros sur la création et 9 480 000 euros sur la transmission des savoirs et la démocratie culturelle, 22 200 000 euros sur le programme médias et industries culturelles dont 11 millions d'euros sur l'audiovisuel et la diversité radiophonique. Ajoutons-y l'augmentation du taux de TVA sur la billetterie, les coûts de cession des spectacles et une partie des subventions reçues. Et pour faire bonne mesure, le projet de «ressources extra-budgétaires» de la filière musicale, le CNM, qui en bout de course pompera 15 millions d'euros minimum sur le budget du Ministère. Ces mesures d'économie, qui confirment et amplifient le désengagement de l'État, sont démultipliées par les mesures de rééquilibrage des budgets des Drac qui aboutissent, dans bien des cas, à une diminution drastique des financements des missions de service public.

Le ministre Frédéric Mitterrand et le président candidat Nicolas Sarkozy peuvent répéter à l'envie que le budget du ministère de la culture n'a cessé de progresser depuis cinq ans, la situation est tout autre. La crise de financement du service public de la culture est aujourd'hui concrète et de nombreuses entreprises artistiques et culturelles sont en graves difficultés.

Cette situation a entraîné une mobilisation des organisations professionnelles du spectacle vivant, devant l'ensemble des DRAC sur tout le territoire. Cette mobilisation peut témoigner des inquiétudes au regard de cette diminution drastique des financements publics. En effet, s'ajoutent au désengagement programmé de l'Etat les difficultés financières des collectivités territoriales, obligées de financer l'ensemble des transferts de compétence de l'Etat sans que les financements ne suivent. Ainsi dans de nombreuses régions et de nombreux départements les budgets culturels ont subi des diminutions souvent importantes.

Un des cas les plus criants de cette situation est celui de l'Orchestre National d'Île-de-France. En effet, comme nous avons fait état dans le précédent numéro de Snam.Infos, la Drac Ile-de-France, qui a vu ses dotations de l'Etat diminuer, a décidé de diminuer de 20 % son financement aux missions de cet orchestre. Cela aboutira, au bout de quatre ans, à une diminution de 700 000 euros.

Pour 2012 la diminution est de 175 000 euros. Face à cette situation, la mobilisation de l'ensemble des personnels artistiques, administratifs et techniques de l'orchestre continue.

Ainsi lors des Victoires de la musique classique qui ont eu lieu le 20 février dernier, une intervention lue par un musicien de l'orchestre devait avoir lieu. Le ministre de la culture et son ministère en ont décidé autrement. Deux heures avant le début de la cérémonie ils ont fait savoir à la directrice de l'orchestre que les 175 000 euros étaient «dégelés» et avec le témoignage de Mme GENTHON, directrice régionale de l'action culturelle, il a été affirmé que la diminution de financements était annulée. Dans ces conditions la direction de l'orchestre a cru bon d'annuler la prise de parole. Nous aurions évidemment préféré qu'elle ait lieu car elle généralisait les difficultés de l'ONDIF à l'ensemble du champ du spectacle vivant subventionné.

De fait, c'était un mensonge du ministère. Le lendemain les échanges avec la DRAC ont permis de constater que l'ONDIF verrait bien son financement de l'Etat amputer de 700 000 euros. Par contre le ministère et la Drac ont décidé de dégeler la subvention et donc d'attribuer à l'ONDIF les 174 000 euros gelés.

La situation ne restera pas en l'état et la mobilisation va continuer afin d'obtenir le maintien des financements par l'Etat, aux côtés de la région Ile-de-France de l'ensemble des missions de service public confiés à l'ONDIF.

Dans les prochains jours une conférence de presse sera organisée afin de dénoncer la méthode du ministère et du gouvernement qui, sur la base de mensonges éhontés, tente de cacher la réalité de leur bilan : mise en œuvre des RGPP et politique de désengagement de l'Etat du financement des missions de service public.

# Nous n'avons pas signé l'accord cadre en vue de la création du Centre national de la musique

Le 28 janvier dernier, à l'occasion du Midem 2012, Frédéric Mitterrand, ministre de la culture et de la communication, a annoncé lors de sa conférence de presse la signature d'un accord cadre visant à la création du Centre national de musique. Nous sommes intervenus pour expliquer les raisons de notre refus de signer un tel accord. De nombreuses organisations professionnelles, associations et organismes, ainsi que les sociétés civiles ont signé cet accord. Pourtant le contenu de l'accord ne permet pas de lever toutes les incertitudes qui président à la création à marche forcée du CNM. Nous ne voulons pas valider la précipitation à vouloir passer contre l'ensemble des incertitudes qui subsistent, tout particulièrement sur le financement de ce futur fonds de soutien. Lors de ce Midem nous avons communiqué l'expression du SNAM, du SFA, du SYNPTAC et la Fédération sur ce sujet.

## VOILA POURQUOI LA CGT SPECTACLE ET SES SYNDICATS NE SIGNERONT PAS LE PROJET D'ACCORD SUR LE CNM ...

Un projet d'accord sur les missions, les ressources et la gouvernance du Centre national de la musique (CNM) doit être présenté à la signature des organisations professionnelles, des sociétés civiles, et d'autres organismes de la filière musicale le 28 janvier prochain à l'occasion du Midem.

En premier lieu, la méthode choisie s'avère contraire à la lettre de mission de préfiguration du CNM qui avait été confiée fin octobre 2011 à Didier Selles par le Ministre de la Culture. En effet, il était alors précisé : «vous expertiserez les modalités juridiques de création d'établissements afin que, conformément au souhait du Président de la République, les projets de textes législatifs et réglementaires devant intervenir à cet effet puissent être soumis à son arbitrage au cours des premières semaines de l'année 2012».

Par ailleurs et comme nous l'avons souligné dès le 13 octobre dernier au lendemain de la publication du rapport «Création musicale et diversité à l'heure numérique», nous n'accepterons pas la méthode du passage en force. Nous n'avons pas changé d'avis.

Au-delà, ce projet d'accord est loin de répondre aux nombreuses questions concernant le fonctionnement et la pérennité d'un CNM. Il en est ainsi :

- du financement dont disposerait le CNM qui n'est ni assuré et encore moins pérennisé. Dans le chapitre «Engagement des pouvoirs publics», il est indiqué que «le CNM sera doté d'une enveloppe de 15 millions d'euros minimum déjà réservé au sein du Ministère de la Culture» ce qui n'a fait l'objet d'aucune concertation et pas même d'une communication à l'occasion de la présentation du budget 2012.

Cela est d'autant plus choquant et préoccupant que Nicolas Sarkozy, à l'occasion de la présentation de ses vœux au monde de la Culture le 24 janvier, a maintenu le gel de 6 % des crédits 2012 de la rue de Valois au nom de «la générosité que nous portons à chacun».

Qui plus est, ce projet d'accord renvoie à la loi de finances initiale 2013 dont nul ne peut prévoir ce qu'elle sera. Enfin, une partie de la taxe sur les services de télévisions affectée au CNC serait «dérivée» au profit du CNM. Ce qui est inacceptable et dangereux.

- les incertitudes juridiques demeurent. Si le futur CNM prenait la forme d'un EPIC, aucun texte législatif et réglementaire n'existe à cette heure. Ils sont purement et simplement renvoyés à la prochaine législature ;

- s'agissant de la gouvernance, nous enregistrons une réelle avancée puisque désormais les organisations professionnelles siègeraient au conseil d'administration et au conseil d'orientation. Pour autant, des précisions s'avèrent indispensables sur la répartition effective au sein de ces deux instances ;

- les collectivités territoriales sont les grandes absentes de ce projet ;

- concernant la répartition des aides, c'est le flou le plus total. Dans quelles conditions seront décidées les clés de répartition entre le spectacle vivant et l'édition phonographique. Et quel sera le montant des différentes enveloppes affecté aux programmes ?

- les contours de la filière musicale demeurent trop imprécis. Alors que la mission sur le financement du spectacle

vivant n'a toujours pas rendu son rapport, il nous paraît indispensable que soit précisées les passerelles entre les diverses dispositions de soutien aux entreprises musicales en particulier sur la captation et l'enregistrement.

Bref et au total, et à l'exception de la question de la gouvernance, nous constatons que les désaccords que nous avons exprimés dès le mois d'octobre dernier demeurent d'actualité. Au regard de toutes ces ambiguïtés, on est en droit de s'inquiéter du respect des missions et du rôle du Ministère de la Culture, comme ce fut le cas lors de l'annonce de feu le Conseil de la création artistique de M. Karmitz.

C'est pourquoi, la Fédération et ses syndicats – Sfa, Snam et Synptac Cgt - demandent la suspension jusqu'à l'élection présidentielle de la préfiguration et de la mise en place d'un Centre national de la musique. Ce qui ne signifie nullement notre opposition à la construction d'un véritable fonds de soutien dédié à la filière musicale.

Au-delà de notre communiqué, d'autres organisations et associations de la filière musicale : AFIJMA, AFO, ACPDO, France Festivals, Futurs composés, Grands Formats, PROFEDIM, REMA, SNSP, SYNDEAC, SYNOLYR ont refusé de signer l'accord cadre en vue de la création du Centre national de la musique. \*

Le trouble lié à la création à marche forcée du CNM a même entraîné des regroupements de musiciens, notamment du jazz, à lancer une pétition en ligne contre le CNM.

Si cette situation conforte notre refus à signer, elle ne doit pas rendre caduque la création future d'un véritable fonds de soutien dédié à la filière musicale : un CNM.

Frédéric Mitterrand a annoncé, lors de sa conférence de presse, la création d'une association de préfiguration du CNM. Malgré notre refus de signer, il n'est pas question pour nous de laisser la place vide et de ne pas contribuer à la construction d'un véritable CNM. Dans cet esprit le Bureau exécutif du SNAM, réuni le 30 janvier dernier, a confirmé notre non signature mais a décidé de poursuivre notre participation aux divers groupes de travail qui pourraient ou devraient voir le jour.

Quatre points essentiels nous semblent décisifs pour la création du futur CNM.

### 1/ Le refus de la politique gouvernementale des missions en lieu et place de la concertation

La politique culturelle, notamment sur le numérique et sur les nouvelles technologies, a donné lieu à la désignation de nombreuses missions : missions Zelnik, Toubon, Cerruti sur le dossier Hadopi, mission Denis Olivennes sur le même sujet, mission Hoog, missions Scelles, Riester, Chamfort, Thonon, Colling sur le CNM et même mission Lockwood sur l'enseignement musical.

Nous dénonçons ce déni de concertation où les pouvoirs publics choisissent leurs interlocuteurs, au détriment le plus souvent des organisations syndicales de salariés, afin de faire évoluer leur politique culturelle. Une mission ne peut remplacer la concertation. D'autant plus que cette mission engage directement les arbitrages ministériels sur la mise en œuvre des préconisations et fait fi de toute concertation réelle. Ce n'est pas parce qu'il y a des auditions, d'une partie des différentes structures concernées par ces missions, que la démocratie sociale est respectée. D'ailleurs, le président de la République, à l'occasion de ces missions, a pris l'habitude de réunir à l'Élysée les filières concernées sans, bien évidemment, prendre le soin d'y inviter les représentants des salariés, des artistes interprètes. Ainsi, à la suite de la mission Olivennes on parle des accords de l'Élysée qui n'ont concerné que les pouvoirs publics et les organisations professionnelles d'employeurs.

Nous nous étonnons d'ailleurs que les organisations professionnelles d'employeurs du spectacle vivant continuent de se prêter à ce jeu «politicien».

Alors qu'une alternance politique est possible, nous devons dès aujourd'hui nous adresser aux candidats aux prochaines élections afin de remettre la démocratie sociale et la démocratie au cœur de l'élaboration des politiques publiques. Ce qui veut dire concrètement qu'à propos du CNM nous revendiquons l'ouverture d'une réelle concertation.

---

\* AFIJMA - Association des festivals innovants en jazz et musiques actuelles

AFO - Association française des orchestres

CPDD - Chambre professionnelle des directions d'opéra

FRANCE FESTIVALS - Fédération française des festivals internationaux de musique

FUTURS COMPOSÉS - Réseau national de la création musicale

GRANDS FORMATS - Fédération d'orchestres de jazz et de musiques à improviser

PROFEDIM - Syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles, diffuseurs indépendants de musique

REMA - Comité français du Réseau européen de musique ancienne

SNSP - Syndicat national des scènes publiques

SYNDEAC - Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles

SYNOLYR - Syndicat national des orchestres et des théâtres lyriques

## 2/ La question de la filière musicale

La volonté politique du gouvernement a créé à marche forcée un CNM, fait fi du débat nécessaire sur le contour de la filière musicale concernée par sa création. Il est clair que cette posture est totalement insupportable à l'heure où budget après budget, RGPP après RGPP, restructuration après restructuration, le ministère de la culture a engagé depuis plusieurs années le désengagement de l'Etat dans le financement du service public de la culture.

On sait d'ailleurs que cette politique impacte malheureusement la politique de certaines collectivités territoriales, y compris de gauche. C'est bien le cas notamment sur la question du service public de la musique et du financement des ensembles permanents.

Cette attitude est d'autant plus critiquable que le rapport de la mission Metzger sur le financement du spectacle vivant n'est toujours pas paru et que toutes les questions que nous posons sur la réaffirmation des missions de service public et de leur financement par l'Etat et les collectivités territoriales n'ont toujours pas obtenu de réponses. Alors oui, le non dégel des 6 % des financements du ministère est une réponse, d'autant plus qu'à l'occasion de l'annonce de la création du CNM le ministre de la culture, tout comme le Président de la République, ont annoncé que 15 millions d'euros pris sur le budget du ministère de la culture seraient abondés pour la préfiguration du CNM.

On est encore très loin de recettes nouvelles pour financer ce fonds de soutien.

## 3/ Nous maintenons notre position de voir créer un véritable CNM

Le SNAM, la fédération et ses syndicats, ont depuis longtemps participé à la création des divers fonds de soutien. Ainsi c'est à la suite des mobilisations organisées par la Fédération CGT et ses syndicats contre les accords Blum-Byrnes qu'en 1946 a été créé le CNC. C'est également cette posture qui nous a amenés à être membre fondateur du Fonds de soutien au théâtre privé, puis en 1987 au fonds de soutien chanson variétés jazz devenu depuis le CNV.

Si nous sommes pour la défense, le renforcement et le redéploiement du service public de la culture et de son financement par l'Etat et les collectivités territoriales, si nous défendons l'idée que les budgets publics doivent intervenir pour financer et aider des projets artistiques, nous sommes convaincus que tout projet, toute initiative de création ne relèvent pas d'un financement public, ce qui ressemblerait à un saupoudrage et à l'abandon de la charte des missions de service public.

Aujourd'hui, force est de constater que la part principale de l'emploi des artistes interprètes de la musique relève du secteur privé, du secteur marchand. Bien évidemment, ces emplois, ces projets artistiques bénéficient des réseaux de diffusion qui, pour la plupart d'entre eux, sont financés par l'Etat et les collectivités territoriales.

Les activités de création, de production et de diffusion musicales, qu'elles relèvent du secteur public ou du secteur marchand, sont créatrices de richesses, tout particulièrement à l'ère numérique et au développement exponentiel d'internet. Il est plus que légitime de revendiquer que notre filière, dans sa totalité, bénéficie de ces retombées économiques qui sont aujourd'hui considérables. C'est bien pour cela que nous revendiquons la création d'un Centre national de la musique. C'est bien pour cela également que cela doit se faire dans la plus grande concertation en donnant du temps au temps.

Une des questions essentielles repose sur les dispositifs d'aides et de redistribution des richesses que ce CNM doit couvrir. Si nous considérons que les entreprises les plus capitalistiques participent à la création de ces richesses et donc doivent bénéficier des retombées économiques, notamment au travers des droits de tirage, l'enjeu est de couvrir la diversité des modèles économiques intervenant dans la filière et donc, au travers de programmes d'aides décidés démocratiquement, de permettre à tous de bénéficier de ces retombées économiques.

Que demain le CNM puisse couvrir la totalité des structures de production, de la plus petite «autoproduction» aux majors du disque, c'est bien l'enjeu de la concertation que nous exigeons. Tout particulièrement, la question des clés de répartition entre les différents programmes d'aides est un enjeu de démocratie sociale et culturelle décisif. Et nous n'oublions pas de placer au cœur de ces débats la participation au financement par ce fonds de soutien au dispositif d'aides à l'emploi direct que nous avons créé ou qui va l'être (aides à l'emploi direct dans les cafés-cultures et dans les petites salles de spectacles...).

## 4/ La question centrale de la place des collectivités territoriales

Enfin, un tel établissement public fonds de soutien dédié à la filière musicale ne pourra réellement voir le jour que s'il associe dès sa préfiguration et son élaboration, tout comme dans sa future gouvernance, l'ensemble des collectivités territoriales qui sont aujourd'hui exclues de l'accord signé.

Nous continuerons donc de mener le débat, d'être force de propositions, afin que le Centre national de la musique que nous souhaitons voit le jour.

# Dispositif d'aide à l'emploi artistique dans les bars : l'expérimentation est lancée

**A** l'occasion des Bis de Nantes, quatre ans après la 1<sup>ère</sup> conférence nationale des cafés cultures, une expérimentation est lancée pour six mois en Pays-de-la-Loire avant la généralisation des aides à l'emploi sur tout le territoire national.

**A** fin de préparer la généralisation des aides à l'emploi artistique dans les cafés cultures un comité technique a été mis en place au niveau national sous l'égide de la DGCA. Il comprend des représentants de Pôle Emploi, du GUSO, du CNV auprès duquel devrait s'appuyer l'organisme de gestion du dispositif, la Fédération nationale des cafés cultures (collectif culture Bar-Bars) et le SNAM-CGT. Dans le même temps nous avons intégré à la plateforme nationale des représentants de la filière boissons (fabricants et distributeurs).

Une des questions essentielles qui se pose pour la généralisation de l'expérimentation, c'est d'obtenir dans les meilleurs délais un engagement des collectivités territoriales à financer le dispositif à côté de la filière boissons. Pour ce faire, une prochaine réunion avec l'association des régions de France devrait avoir lieu.

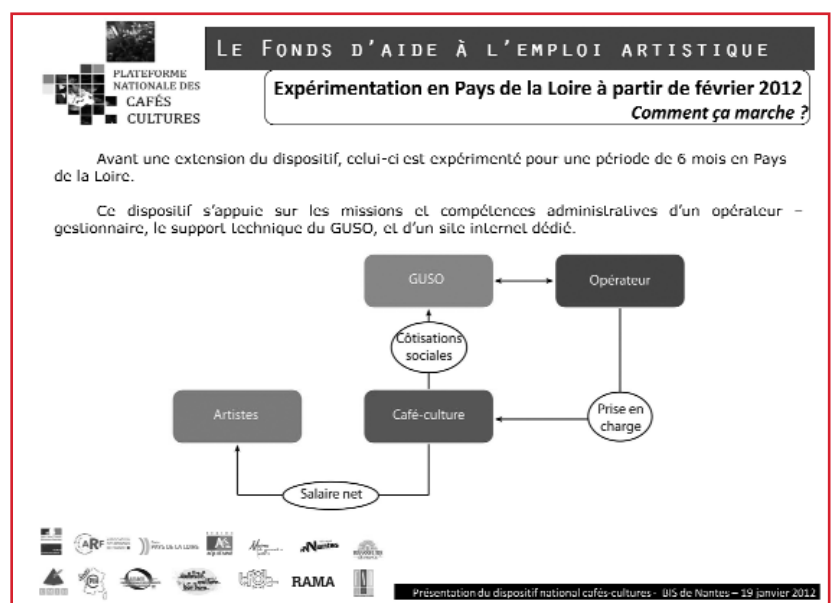
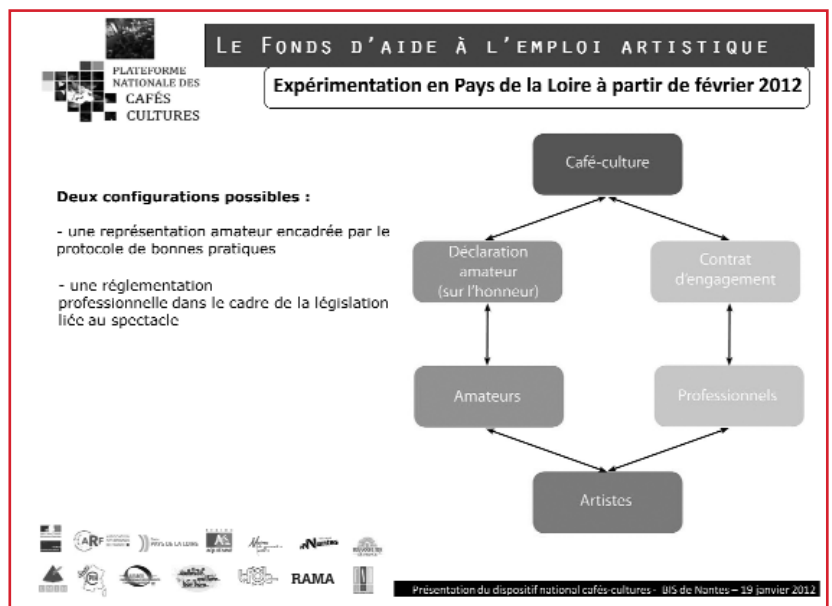
Nous ne doutons pas un seul instant du succès de l'expérimentation en Pays-de-la-Loire mais nous mettons toute notre énergie à réussir la généralisation au niveau national.

Afin de peser de tout notre poids pour gagner cette mise en oeuvre du dispositif, le SNAM et ses syndicats, aux côtés de l'UMIH et de la Fédération nationale des cafés cultures, entendent organiser en régions des réunions d'informations à destination des artistes interprètes de la musique, des patrons de bars, mais aussi des collectivités territoriales.

Les précédentes réunions avec les représentants des collectivités et de la filière boissons ont prouvé l'intérêt de toutes et de tous à faire vivre ce dispositif.

Dans les prochains jours nous allons mettre à disposition de nos syndicats un matériel pour préparer l'organisation de ces réunions décentralisées.

Enfin nous profitons de cette période électorale pour populariser ce dispositif auprès des candidats afin que dès les élections passées un vrai élan national soit donné à la généralisation et à la mise en oeuvre effective de l'aide à l'emploi artistique directe dans les cafés cultures.





# Nous avons signé la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant

**A**près six années de négociations, les partenaires sociaux du secteur du spectacle vivant privé ont le plaisir de vous annoncer la signature de la Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant. Cette nouvelle Convention collective signée par les partenaires sociaux vendredi 3 février 2012 au Théâtre Mogador, sera déposée à la Direction Générale du Travail, en vue de son extension pour une application à l'ensemble du champ du secteur privé du spectacle vivant dans les prochains mois. La nouvelle Convention collective nationale s'appliquera sur tout le territoire national (France métropolitaine et DOM) aux entreprises présentant des spectacles vivants d'art dramatique, lyrique, chorégraphique, de musique classique, aux spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, aux spectacles de cabarets, aux spectacles de cirque, qu'ils soient présentés en lieux fixes ou en tournée.

**C**ette nouvelle convention s'appliquera également aux producteurs ou diffuseurs, organisateurs occasionnels de spectacles de bals avec ou sans orchestre (y compris les particuliers).

Seront assujetties à la **convention toutes les entreprises de spectacles relevant du secteur privé** :

- exploitants de lieux de spectacles vivants aménagés pour les représentations publiques,
- et/ou de producteurs de spectacles vivants ou d'entrepreneurs de tournées,
- et/ou de diffuseurs de spectacles vivants tels que définis par la loi.

Cette convention collective couvrira l'ensemble des personnels artistiques, administratifs et techniques.

La Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant est constituée :

- **des clauses communes**, ainsi que de six annexes :
- **Annexe 1** : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique,
- **Annexe 2** : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles,
- **Annexe 3** : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets,
- **Annexe 4** : Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée (spectacles dramatiques, lyriques, chorégra-

phiques, de musique classique, chanson, variété, jazz, musiques actuelles, à l'exception des cirques et des bals), et clauses générales de la Convention collective visant les déplacements,

- **Annexe 5** : Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque,
- **Annexe 6** : Producteurs, diffuseurs, organisateurs occasionnels (y compris les particuliers) de spectacles de bals avec ou sans orchestre.

Cette nouvelle convention unique du spectacle vivant privé **se substituera dès son extension aux trois conventions collectives existantes** :

- Convention Collective Nationale étendue des Théâtres Privés,
- Convention Collective Nationale étendue régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournées,
- Convention Collective Nationale non étendue Chanson/variétés/jazz/musiques actuelles.

Cette convention collective est signée par **l'ensemble des partenaires sociaux qui ont pris part à la négociation**.

Dans ces négociations le SNAM-CGT, ainsi que le SFA et le SYNPTAC, ont été force de propositions et d'inventions afin de parvenir à un texte qui améliore les trois conventions collectives préexistantes et qui, aujourd'hui, combiné aux effets de la CCNEAC, couvre l'ensemble du champ du spectacle vivant.

Les clauses communes concrétisent de nouvelles dispositions qui n'étaient pas contenues dans les trois conventions précédentes :

- 1/ Un dispositif généralisé d'aide au paritarisme dont la répartition des sommes se fait en tenant compte de la représentativité réelle des organisations syndicales. Cela donnera lieu à l'organisation d'élections plus fines de représentativité qui viendront compléter la reconnaissance de la représentativité dans la branche issue de la compilation des élections d'IRPS dans la branche avec les élections TPE organisées cette année ;
- 2/ La création d'une commission de préfiguration d'un CHSCTE de branche ;
- 3/ La création d'un comité d'action sociale et culturelle (CASC-SVP) chargé des attributions sociales et culturelles pour la branche et financé par des cotisations des entreprises ;
- 4/ L'élection de 20 Conseillers conventionnels des salariés, sur liste syndicale, chargés d'intervenir en cas de conflit au sein des entreprises. Dans l'attente de ces élections, ces conseillers seront désignés par les organisations syndicales au prorata de leurs résultats aux élections d'Audiens ;
- 5/ Des dispositions concernant les grands déplacements ;
- 6/ Une grille de classification des emplois et des qualifications pour l'ensemble des salariés entrant dans le champ de la convention ;
- 7/ La convention collective généralise la couverture prévoyance et complémentaire santé pour l'ensemble des salariés, y compris ceux relevant d'une succession de CDD dits d'usage. Ces dispositions, négociées avec Audiens, sont une nouvelle conquête sociale pour l'ensemble des salariés concernés.

Les annexes ont permis d'améliorer les clauses existantes dans les conventions collectives des théâtres privés, des tournées et chanson/variétés/jazz/musiques actuelles.

A ce titre il faut noter l'innovation que représente la conclusion d'une annexe sur les spectacles de cirque, sur les spectacles de cabarets et sur les organisateurs occasionnels (y compris les particuliers) de spectacles de bals. Ne cachons pas notre satisfaction de voir ainsi couvert l'ensemble du champ du secteur privé du spectacle vivant.

Concernant ces annexes un certain nombre de points sont des innovations.

Ainsi, l'annexe concernant les exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles comprend des rémunérations minimums pour les spectacles de promotion qui devront donc dorénavant être tous rémunérés.

Une autre grande innovation concerne l'annexe «bals». Outre le fait qu'elle propose un mandat et un contrat conventionnels, ces dispositions se sont attachées à répondre à la difficile question de la rémunération des répétitions. L'annexe - sur les propositions du SNAM -

met en place un droit individuel à la rémunération des répétitions attaché à la personne du salarié et transférable d'entreprise à entreprise.

Les chefs d'orchestre qui organisent ces répétitions ne sont pas les employeurs des artistes mais les mandataires. A ce titre ils ne peuvent les rémunérer. Pour répondre à ces difficultés, le cachet de base de bals est augmenté de 7 %, soit un dixième du cachet conventionnel de répétition. Ce droit à rémunération est donc cumulable et au bout de dix spectacles de bals interprétés par un artiste, il lui sera versé un cachet de répétition. Cela est rendu possible en passant par un opérateur qui sera Audiens, tel que le prévoit la convention, et qui versera ces cachets et éditera les bulletins de salaire au nom des employeurs concernés deux fois par an.

Ce tout nouveau dispositif doit faire l'objet de la négociation d'une annexe entre les signataires de la convention et Audiens.

Dans le champ du bal, il n'existe pas d'organisation d'employeur mais nous allons échanger avec les comités des fêtes afin de rendre l'ensemble de ces dispositions applicables et appliquées.

Un deuxième cycle de négociation devrait permettre de conclure des dispositions que nous n'avons pas voulu entreprendre afin de signer la globalité de la convention dans les meilleurs délais. Elles concernent tout particulièrement l'ensemble des clauses liées à la captation du spectacle vivant.

La signature de la convention s'est faite en présence de M. Jean-Denis Combrexelle, directeur général du travail, qui s'est engagé à ce que cette convention soit étendue dans les meilleurs délais, c'est-à-dire dans les prochains mois.

La mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de cette convention pose, notamment dans le champ des organisateurs occasionnels ou des entreprises dont l'activité principale n'est pas le spectacle mais qui en organisent régulièrement, la question de sa mise en œuvre par le Guso.

En effet, le texte de loi qui a modifié le code du travail rend obligatoire l'application des conventions collectives étendues du spectacle vivant par le Guichet Unique. Les dispositions de la convention collective, comme l'appel aux contributions des aides au paritarisme ou la mise en œuvre du droit transférable à la rémunération de répétitions, ne pourront être effectives qu'avec la participation du Guso, ce qui implique tout particulièrement la modification des modes de calcul sur le coût de l'organisation d'un spectacle de bals. On sait les réticences de Pôle Emploi par rapport au Guso. La mise en œuvre par le Guso des conventions collectives sera donc un élément déterminant qui pourrait nous amener à poser la question de la légitimité de Pôle Emploi à être l'opérateur dudit Guichet Unique.

Cette signature est donc une excellente nouvelle pour l'ensemble des artistes interprètes de la musique, notamment dans le contexte actuel.

# Enregistrement des musiques de films

**D**u nouveau du côté du CNC, en réponse à notre courrier : ouverture de discussions sur la prise en charge des enregistrements de musiques de films

*«Monsieur le Président, Depuis des années le Snam-Cgt souhaite que soit mis à l'étude des dispositifs de soutien à l'enregistrement des musiques de film ainsi que des enregistrements audiovisuels des ensembles musicaux dans leurs diversités esthétiques.*

*Il s'agit là de trouver les dispositifs d'aides pour lutter efficacement contre les délocalisations des enregistrements des bandes sons et de permettre aux ensembles musicaux de bénéficier des meilleures conditions pour leurs productions audiovisuelles. La mission confiée à Marc-Olivier Dupin pourrait permettre d'y travailler. Nous avons d'ailleurs commencé à échanger ensemble sur ces questions. Nous sommes à votre disposition pour envisager toutes réunions pour regarder la faisabilité et les mécanismes de tels programmes d'aides.»*

*«Cher Monsieur, Merci beaucoup pour votre lettre, Marc-Olivier Dupin est en effet votre interlocuteur sur cet important sujet : nous aimerions vivement que nos orchestres puissent à nouveau être utilisés pour des enregistrements de musiques de films. Bien cordialement. Eric Garandeau»*

**JACQUES PAILHÈS**  
**Une vie musicien**



Anecdotes, souvenirs, petites histoires, réflexions, brèves nouvelles, ce sont là l'ossature et la chair de ce recueil de « notes » d'un musicien qui les laisse survenir, sans s'embarrasser de chronologie : comme on improvise, en jazz, sur une grille donnée. On y trouve ainsi cette légèreté, qui au détour d'un mot ou d'un bémol, interroge profondément ; la vivacité, le pétilllement apparemment anodin qui décourage la définition. Entre plaisir et rude travail, entre mondanité et technicité, entre frou-frou et labeur, on rencontre simplement quelqu'un, Jacques Pailhès, qui a su faire du bonheur musical son métier.

Anne Quesemard

232 pages, format 13x21, sorti le 17 février 2012.

Vous pouvez commander cet ouvrage au prix de 20 € franco de port en remplissant le bon ci-dessous.



---

**BON DE COMMANDE**

Je souscris à ..... exemplaires de l'ouvrage  
**Une vie musicien** de Jacques Pailhès,  
au tarif unitaire de 20 € (franco de port).

Nom, Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Bon de commande à retourner accompagné de votre chèque à l'ordre de l'Attrape-Science, c/o La Vieille Grille 9 rue Larrey 75005 Paris.

## Nicolas Sarkozy «délocalisateur» des enregistrements

**«Un orchestre bulgare a interprété la musique de l'air de campagne présidentielle du chef de l'Etat français Nicolas Sarkozy, en ignorant qui était le commanditaire, a annoncé lundi la responsable de cet orchestre, Elena Tchoutchkova.**

**«Personne, y compris le chef d'orchestre, ne devait savoir à quoi cette musique était destinée tant que Nicolas Sarkozy n'aurait pas lancé sa campagne», a-t-elle déclaré.»**

**Souhaitons que les travaux engagés dans le cadre du CNC mettent un terme aux délocalisations des enregistrements dont le président candidat semble s'être fait le chantre !**

### Demande d'adhésion

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal et ville : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_



**A renvoyer au SNAM CGT - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris  
ou flashcode : <http://www.snam-cgt.org>**

# La déclaration des frais professionnels réels engagés par les artistes

**RAPPEL : Pour les artistes interprètes, instrumentistes, choristes et chorégraphiques, l'instruction ministérielle du 30 décembre 1998, diffusée par le Bulletin Officiel des Impôts (B.O.I.) 5 F-1-99 du 7 janvier 1999 a instauré 2 forfaits spécifiques aux professions artistiques, l'un de 14%, l'autre de 5 %. Ces dispositions spécifiques portant la référence DB 5 F 2544 sont consultables en ligne : [http://doc.impots.gouv.fr/aida2003/Apw.fcgi?FILE=FrameDocExt.html&REF\\_ID=DB5F2544&FROM\\_SITE\\_EXT=navSiteBrochuresIR/](http://doc.impots.gouv.fr/aida2003/Apw.fcgi?FILE=FrameDocExt.html&REF_ID=DB5F2544&FROM_SITE_EXT=navSiteBrochuresIR/) , ou sur le site du SNAM (1) :**

Les forfaits peuvent s'appliquer, **sur le montant maximal de 141 570 euros pour 2011,**

- sur le salaire net imposable, auquel s'ajoutent, s'il y a lieu :
  - les indemnités versées par le régime spécifique d'assurance chômage ;
  - les remboursements et allocations pour frais professionnels (hors défraiements) ;
  - les indemnités journalières de maladie ou de maternité ;
  - les rémunérations perçues au titre d'une activité d'enseignement.

## A. FRAIS PROFESSIONNELS CORRESPONDANT AU MONTANT FORFAITAIRE DE 14 % (2)

### Pour les artistes musiciens

- frais d'achat, d'entretien et de protection (notamment les primes d'assurance) des instruments de musique (**Les intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition d'un instrument ne sont pas compris dans le forfait de 14 % ; ils sont déductibles pour leur montant réel acquitté au cours de l'année d'imposition**) ;
- frais d'achat de matériels techniques (affectés partiellement ou totalement à un usage professionnel) tels que platines, disques, casques, micros... ;
- s'il y a lieu, un second instrument (un piano par exemple).

### Pour les artistes chorégraphiques et lyriques

- frais de formation tels que les cours de danse ou de chant selon le cas, les cours de piano, les cours de solfège, les honoraires de pianiste répétiteur, les cours de langues étrangères pour les choristes selon les nécessités du répertoire ;
- frais médicaux restant à la charge effective des intéressés tels que les soins de kinésithérapie, d'ostéopathie, d'acupuncture, les soins dentaires (notamment de prothèse), les frais médicaux liés au contrôle ou à l'entretien des cordes vocales, tous autres soins médicaux en relation avec l'activité professionnelle ;
- frais d'instruments de musique et frais périphériques tels que l'acquisition d'un piano et les frais accessoires, ainsi que les frais d'acquisition et d'utilisation de matériels techniques (Les intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition d'un instrument ne sont pas compris dans le forfait de 14 % ; ils sont déductibles pour leur montant réel acquitté au cours de l'année d'imposition).

## B. FRAIS PROFESSIONNELS CORRESPONDANT AU MONTANT FORFAITAIRE DE 5 % (2)

### Pour l'ensemble des professions artistiques

(artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques, artistes musiciens, choristes, chefs d'orchestre et régisseurs de théâtre)

- frais vestimentaires et de coiffure, de représentation, de communications téléphoniques à caractère professionnel ;
- frais de fournitures diverses tels que partitions, métronome, pupitre... ;
- frais de formation ;
- frais médicaux spécifiques autres que ceux engagés par les artistes chorégraphiques et les artistes lyriques, solistes et choristes.

(1) <http://www.snam-cgt.org>, rubrique « Informations », puis chapitre « frais professionnels » dans la sous-rubrique « informations utiles »

(2) Les forfaits de 14 % et 5 % sont indépendants l'un de l'autre. Les artistes peuvent opter pour les deux forfaits, ou pour un seulement, ou pour aucun selon le montant des frais réellement engagés. Au cas où le montant des frais énumérés ci-dessus dépasserait le forfait correspondant, celui-ci peut être abandonné et les frais sont déclarés pour leur montant réel qui doit alors être justifié. Les frais compris dans les forfaits n'ont pas à être justifiés, dès lors que la qualité d'artiste est incontestable.

## C. AUTRES FRAIS PROFESSIONNELS DÉCLARÉS POUR LEUR MONTANT RÉEL

### C1. Frais de transport entre le domicile et le lieu de travail (1)

Deux cas de figure peuvent se présenter : la distance entre le domicile et le lieu de travail est :

a) inférieure ou égale à 40 km ; les seuls justificatifs à fournir concernent l'utilisation du véhicule personnel et le nombre d'allers et retours dans la journée.

b) supérieure à 40 km ; la prise en compte de la totalité des frais de transport sera effective si l'éloignement ne résulte pas d'un choix personnel. A défaut, la déduction des frais de transport est limitée à 40 km.

Les frais engendrés par l'utilisation d'un véhicule personnel sont calculés selon le barème administratif. Si le véhicule est acheté à crédit, on peut déduire la proportion des intérêts correspondant à l'utilisation professionnelle du véhicule.

### C2. Autres frais de transport (1)

Dépenses engagées pour toute activité professionnelle en dehors des frais cités au précédent paragraphe, par exemple dans le cadre d'un contrat avec un employeur occasionnel.

### C3. Frais supplémentaires de repas sur le lieu de travail

Il s'agit des dépenses supportées lorsque les repas ne peuvent pas être pris au domicile en raison des horaires de travail ou de l'éloignement. Ces dépenses ne sont pas prises en compte s'il existe une cantine ou un restaurant d'entreprise (à moins d'une nécessité médicale).

Compte tenu de ce que les frais de nourriture constituent une dépense d'ordre personnel, la dépense réelle est diminuée de la valeur du repas qui aurait été pris au domicile, soit 4,40 euros pour l'année 2011. La dépense supplémentaire est diminuée de la participation de l'employeur, le cas échéant, à l'acquisition de titres restaurant. En l'absence de justificatifs suffisamment précis, la dépense supplémentaire par repas peut être évaluée forfaitairement à 4,40 euros pour l'année 2011.

### C4. Frais de repas et d'hébergement en déplacement

Dépenses de repas et d'hébergement engagées pour toute activité professionnelle en dehors du lieu de travail. Lorsque l'artiste perçoit certaines allocations, indemnités ou remboursements de frais de la part de l'employeur, ces sommes sont à intégrer aux salaires perçus et les dépenses sont déclarées pour leur montant réel et justifiable.

Cependant, il est admis par l'administration fiscale que NE SONT PAS à intégrer aux salaires :

- l'allocation de saison, servie en compensation des frais de double résidence supportés lors des engagements, ainsi que les remboursements de frais de déplacement, alloués pendant la durée de la saison aux artistes musiciens, chefs d'orchestre et autres professionnels du spectacle engagés par les casinos ou les théâtres municipaux ;

- les allocations et remboursements de frais alloués aux musiciens, chefs d'orchestre et choristes au titre des frais de transport et de séjour (hébergement et repas) qu'ils exposent lors de leurs déplacements professionnels, notamment à l'occasion des tournées des orchestres en France ou à l'étranger ou de la participation à des festivals ;

- les indemnités journalières de "défraiement" versées, en compensation des frais supplémentaires de logement et de nourriture qu'ils supportent à l'occasion de leurs déplacements, aux artistes dramatiques, lyriques et chorégraphiques ainsi qu'aux régisseurs de théâtre qui participent à des tournées théâtrales (instruction ministérielle du 30 décembre 1998).

Par contre, dans ce cas, bien évidemment, l'artiste ne peut pas déduire les dépenses censées être couvertes par les sommes perçues.

### C5. Frais de formation et de documentation

- les frais d'achat d'ouvrages professionnels et frais d'abonnements à des publications professionnelles (ex : Lettre du musicien) ;

- s'ils ne sont pas déjà pris en compte dans les forfaits de 14 % et 5 %, les frais correspondant aux cours de chant ou de danse, notamment, engagés en vue de se perfectionner, enrichir le répertoire ou simplement entretenir les qualités artistiques ;

- les frais correspondant à des cours ou sessions de formation permettant de s'inscrire à des concours renommés ou prestigieux.

### C6. Frais de local professionnel

Les services des impôts admettent que certains salariés affectent une partie de leur habitation à leur activité professionnelle. C'est ainsi qu'il est admis que pour les artistes musiciens, l'affectation d'une pièce de la résidence principale à des fins professionnelles sera justifiée par la disposition au domicile d'instruments de

(1) Les frais de garage, de parking et les frais de péage d'autoroute engagés pour l'exercice de la profession peuvent, sur justificatifs, être ajoutés au montant des frais de transport définis ci-dessus.

musique dédiés aux répétitions ou par la réalisation d'agencements spécifiques comme l'insonorisation. Cette pièce peut être affectée en partie ou en totalité à l'activité professionnelle.

Ainsi, il peut être admis que la partie d'un logement affectée à l'exercice de la profession représente :

- pour un logement comportant plus d'une pièce d'habitation, une pièce de ce logement,
- pour un studio, la moitié au plus de la surface de celui-ci.

Pour une surface supérieure, la revendication doit être justifiée.

Le pourcentage déterminé entre le local professionnel et la surface totale de l'habitation s'applique :

- aux dépenses d'entretien, de réparation et d'amélioration,
- aux dépenses des grosses réparations,
- aux charges de copropriété,
- aux diverses dépenses à caractère locatif telles que les frais de nettoyage, de gardiennage, de ramonage, d'éclairage, de chauffage, de primes d'assurance...,
- aux dépenses d'agencements spécifiques à l'exercice de la profession à concurrence du montant de la dépréciation subie,
- aux impôts locaux tels que taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'habitation, taxes facultatives instituées par les collectivités locales (ex. : taxe d'enlèvement des ordures, taxe de balayage...),
- au loyer proprement dit, pour les locataires, augmenté des sommes remboursées au bailleur,
- aux intérêts, pour les propriétaires, des emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale ou son agrandissement, ou pour sa reconstruction partielle.

#### **C7. Frais de matériel, mobilier et fournitures autres que ceux visés aux A et B ci-dessus**

Ce sont des frais se rapportant à l'exercice de la profession :

- frais de fournitures et d'imprimés,
- frais de communication (téléphone, télécopie...),
- dépenses de mobilier, de matériel et d'outillage.

En cas d'utilisation mixte, la dépense doit être réduite en proportion de l'utilisation à des fins privées.

#### **C8. Cotisations professionnelles**

a) Les cotisations syndicales sont déclarées pour leur montant réel sans limitation.

b) Les cotisations pour assurance professionnelle peuvent être déduites sous certaines conditions, notamment lorsque l'assurance est obligatoire (convention collective, accord d'établissement...).

Bien que n'en ayant jamais eu aucune confirmation, le SNAM estime légitime de déduire les cotisations d'une assurance professionnelle non obligatoire.

#### **C9. Autres frais**

a) Les dépenses engagées pour l'exercice du mandat de représentation du personnel (délégué syndical, délégué du personnel...) ont le caractère de frais professionnels, déduction faite des allocations pour frais ou remboursements de frais de la part de l'employeur.

b) Tous autres frais ayant un caractère professionnel ne figurant pas dans les rubriques de ce mode d'emploi. Par exemple, les frais de déménagement, y compris les frais de transport des personnes, occasionnés pour les besoins d'un nouvel emploi ou d'une nouvelle affectation dans l'emploi occupé.

### **D. FRAIS PROFESSIONNELS SPÉCIFIQUES aux artistes intermittents**

Les artistes intermittents peuvent déduire les dépenses liées à la recherche de leurs emplois successifs (frais de déplacement, de communications téléphoniques, de photographies, de confection et d'envoi de CV, d'inscription à des annuaires professionnels...), ainsi que celles relatives à l'entretien et au développement de leurs connaissances ou de leur pratique professionnelle.

#### **JUSTIFICATIFS**

Tous les justificatifs des frais listés (hormis pour les forfaits de 14 % et 5 %) doivent être tenus à la disposition de l'inspection des impôts. Cela ne signifie pas qu'ils doivent être joints à la déclaration des revenus, mais ils doivent être conservés jusqu'à la fin de la 3ème année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due (ce délai est appelé «délai de reprise»), afin de pouvoir les présenter à l'inspection des impôts en cas de contrôle. Exemple : pour les revenus de 2011 (déclarés en 2012), les justificatifs pourront être demandés par l'inspection des impôts jusqu'au 31 décembre 2014, date d'expiration du «délai de reprise».

De la même façon, les contribuables bénéficient du même délai pour exposer leurs réclamations.

7 mars 2012

Raymond SILVAND – Secrétaire national



# Les cadres d'emplois d'AEA et ASEA modifiés à la marge

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 30 novembre 2011 a examiné les deux cadres d'emplois de catégorie B de l'enseignement artistique, assistant et assistant spécialisé territorial. Cet examen s'inscrivait dans le chantier statutaire de catégorie B, ouvert depuis près de deux ans, à savoir le NES, nouvel espace statutaire. Ce NES s'est traduit par un décret cadre, le 2010-329, publié au journal officiel du 26 mars 2010. Dans l'Artiste Enseignant n° 38 et 40, nous vous avons déjà informé des conséquences de cette réforme : allongement des carrières, fort risque de blocage pour accéder au 3ème grade, revalorisation salariale ridicule en regard de l'évolution du coût de la vie. Après avoir réformé les filières techniques, sportives, d'animation, la filière culturelle de l'enseignement artistique passait à la moulinette en novembre dernier.

## **A propos des nouveaux statuts, les résultats sont décevants**

Lors de la réunion de préparation aux travaux, concernant l'appellation Assistant, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) n'avait pas opposé d'objection à bien différencier les termes enseignants et assistants. Hélas, en réunion plénière, la DGCL a reculé, prétextant l'unicité du cadre d'emploi. Donc, on restera sur assistant, assistant principal de 2nde classe et assistant principal de 1ère classe. Nous avons protesté. En effet, les actuels assistants seront intégrés au grade d'assistant principal de 2nde classe et les actuels assistants spécialisés seront intégrés au grade d'assistant principal de 1ère classe. Donc, dès la mise en application du décret, et pour de longues années, la totalité du cadre d'emplois sera constituée de véritables enseignants qui continueront à s'appeler assistants. Absurde et dévalorisant. La DGCL aurait soi-disant peur de générer de l'ambiguïté. Nous avons répondu que c'était la DGCL qui maintenait, elle, l'ambiguïté. Rien à faire. Petite consolation, le terme «technicien d'enseignement artistique» prévu au départ, n'a pas été retenu...

Pour les concours, selon les spécialités et les disciplines, il est désormais acté que les CDG pourront organiser un concours avec seulement les disciplines les plus demandées, uniquement. Aucune garantie sur un minimum d'organisation. Dans l'avenir, il ne fera pas bon jouer du basson, du hautbois ou de la contrebasse ! Pour passer un concours, donc pour devenir titulaire de son grade, ce sera difficile. La DGCL, refusant l'amendement déposé par la CGT (amendement qui permettait de garantir l'organisation de toutes les disciplines), admettait dans le même temps que les employeurs territoriaux étaient loin de jouer le jeu dans la déclaration des postes réellement vacants... La DGCL sait qu'il y a des vrais problèmes, mais ne fera rien pour améliorer ce fonctionnement !

Finalement, cette réforme ne change presque rien. En plus, comme la CGT était contre le saupoudrage salarial du NES, nous avons voté contre. La CGT a été le seul syndicat du CSFPT à voter ainsi.

## **A propos de l'organisation des concours, à vous de voir...**

Le concours externe du premier grade reste possible (alors qu'en pratique il n'est plus organisé depuis 2003) et il s'agira d'un simple entretien avec dossier professionnel comportant la médaille d'Or ou le DEM ou l'admission au CA ou DE. Il n'y aura plus d'épreuve pédagogique puisque les agents concernés ne devraient plus enseigner. On se demande ce que ces «assistants» feront. Transporter des pupitres et des piles de partitions ? Le concours externe pour devenir assistant de seconde classe nécessitera l'obtention du Diplôme d'État, et comportera deux épreuves, l'une nommée «étude du dossier», l'autre étant nommée «entretien avec le jury». Cependant le décret est rédigé de telle sorte que le concours se passera en réalité en une seule séance, et non en deux parties, comme c'était souvent le cas dans la pratique : étude du dossier (souvent notée) et puis, quelques semaines plus tard, entretien avec le jury. Les musiques actuelles amplifiées sont désormais inscrites dans le décret. La CGT a voté pour ce texte. Cela devrait faire plaisir à plus d'un(e) de nos collègues, qui diront «Ouf, enfin !».

## **A propos des décrets relatifs à l'examen professionnel**

Cet examen ne comportera qu'une épreuve. Or, concernant l'article sur la note donnée à cette épreuve, la DGCL a fait un copier-coller des autres filières. La rédaction des textes n'est donc pas adaptée à notre cadre d'emploi. Un amendement, qui avait été déposé pour améliorer cette disposition, a été refusé par la DGCL sans raison valable. La CGT a voté «abstention» pour les deux textes.

**En conclusion** : Chers lecteurs et lectrices, ne croyez pas ce qui est écrit ici ou là. Quand l'Etat affirme qu'il a réformé tel ou tel point après consultation des partenaires sociaux, cela ne signifie pas que les syndicats étaient d'accord avec les textes proposés. Il y a des batailles longues et difficiles, et souvent la CGT proteste ou refuse de signer. Et parfois, heureusement, elle réussit ainsi à se faire entendre.



# Suivi et orientation des élèves

La fonction principale des enseignants artistiques est bien évidemment d'enseigner, c'est-à-dire d'être en face, physiquement, d'un(e) ou plusieurs étudiant(e)s ou élèves. Selon les établissements, les disciplines, les spécialités, le public peut varier sensiblement. Il faut donc que les enseignant(e)s s'adaptent, préparent et réalisent leurs cours en fonction des objectifs pédagogiques à atteindre.

Une fois le cours réalisé, une autre mission est dévolue aux enseignant(e)s : effectuer un suivi individualisé pour chaque étudiant(e) et élève, et l'aider à s'orienter. Il est impossible de quantifier ces tâches en terme de volume horaire, tant elles peuvent varier : pour telle ou telle classe, pour tel ou tel établissement, pour telle discipline ou spécialité. De plus, elles ne se réalisent pas nécessairement sur le lieu de travail : de très nombreux enseignants ne comptent pas leur temps passé à la maison, ils effectuent le travail nécessaire. Ils écrivent ou téléphonent aux parents d'élèves, aux étudiants, rédigent des rapports d'évaluation à destination de leur établissement, échangent avec leurs collègues.

Pour répondre à ce travail spécifique, les législateurs ont créé une **Indemnité de Suivi et d'Orientation** appelée I.S.O. (prononcer izo). Comme toute indemnité de la Fonction publique, celle-ci appartient au *régime indemnitaire*. Cela signifie que chaque mairie, chaque communauté de communes, a la liberté d'en faire bénéficier ou non ses agents. Si vous êtes professeur(e), ou assistant(e) d'un établissement public, vérifiez sur votre bulletin de paie si vous percevez cette indemnité...

Elle peut vous être allouée seulement pour sa «part fixe», ou aussi pour sa «part modulable». De plus, son taux d'application n'est peut-être pas de 100%. Ces attributions, plus ou moins favorables, sont légales, en application des dispositions des décrets n° 91-875 et 93-55.

Il faut que le conseil municipal de la mairie qui vous emploie (ou le conseil communautaire) ait délibéré sur le sujet, et ait voté favorablement pour «transposer» à son propre établissement les dispositions juridiques générales. En résumé, l'employeur alloue cette indemnité comme il l'entend.

De ce fait, si votre employeur le décide, vous ne la percevez pas du tout, ou un peu, ou beaucoup. C'est un choix politique et budgétaire, qui peut être revu à la baisse ou à la hausse. La délibération précise si l'indemnité est attribuée seulement aux fonctionnaires, ou à l'ensemble du personnel, contrac-

tuels inclus. Il est également possible qu'elle soit attribuée à 30%, 50% ou 75%, le taux d'application est libre.

«l'ISO est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes, et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves».

Si vous êtes en CDD, vérifiez si vous percevez cette indemnité, et demandez à vos collègues fonctionnaires s'ils la perçoivent. Il n'y a aucune raison objective d'établir une différence, car tous les enseignants effectuent le suivi et l'orientation de leurs élèves. Dès qu'un enseignant est placé en situation de face à face pédagogique, la loi prévoit qu'il soit rémunéré aussi grâce à cette indemnité.

**L'attribution de l'ISO ne signifie en aucun cas que l'enseignant doit être présent plus longtemps sur son lieu de travail.** A titre de comparaison, tous les agents de la fonction publique territoriale peuvent percevoir des indemnités spécifiques à leur cadre d'emploi, dans chaque filière. Aucun d'entre eux n'est tenu pour autant de travailler plus longtemps que les 35 heures ou X heures prévues par son Arrêté de nomination ou son contrat. Par exemple, *l'indemnité de responsabilité* d'un cadre administratif ne correspond pas à un volume d'heures hebdomadaires à effectuer, mais à une situation professionnelle. Ce «*régime indemnitaire*» peut s'avérer très intéressant pour certains cadres : ils peuvent ainsi multiplier par deux leur rémunération.

Demandez-vous aussi à percevoir l'ISO : 100% de la part fixe et 100% de la part modulable. Ce ne sera pas suffisant pour doubler le montant de votre rémunération, mais récompensera en toute légitimité une partie de votre travail, celui qui est précisément *non quantifiable*.

*La négociation d'un régime indemnitaire est une négociation collective, et non individuelle. Rapprochez-vous de vos syndicats ou organismes paritaires, qui rencontreront l'employeur, afin de limiter les risques de dérapages. Car l'ISO doit être attribuée à tous les agents de la même façon, pour éviter la discrimination.*

## Option musique au Lycée

La rentrée scolaire de septembre 2012 devrait être marquée par une réduction supplémentaire du budget de l'Éducation Nationale, avec plus de 14.000 suppressions d'emplois. Depuis 2007, les suppressions sont récurrentes. Parallèlement, les réformes pédagogiques vont bon train.

Selon de nombreuses analyses syndicales, l'enjeu réel est bien plus important, il s'agit tout simplement d'attaquer le Code de l'Éducation, sans le modifier. «L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances. .../... La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière

économique et sociale. .../...». Formidable, n'est-ce pas ? Mais curieusement, l'article 34 de la *Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École* prévoit la réalisation d'expérimentations qui peuvent déroger aux horaires habituels. Sous réserve qu'elles soient validées par l'autorité académique, elles porteront sur l'enseignement des disciplines, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école, etc.

D'un côté, les réductions du nombre d'emplois induisent une diminution des «*Dotations Horaires Globales*», de l'autre, les expérimentations modifient l'organisation des études. Et le nombre d'élèves augmente... Faut-il s'étonner des résultats en terme de savoirs et savoirs-faire ?

Sont donc attaqués, par voie de conséquences : le maintien de l'*accompagnement personnalisé* des élèves, le tutorat et la mise en place des groupes à effectifs réduits (pourtant prévus et encadrés par des textes réglementaires). La poursuite de cette tendance aura des conséquences pour l'option «*Musique au Lycée*». Car si les proviseurs ne résistent pas aux orientations gouvernementales, ils seront tentés de redéfinir les options enseignées dans leur établissement...

Les *options facultatives* seraient probablement touchées en premier lieu. A l'heure où tous les rapports concluent à la nécessité d'assurer un enseignement *égalitaire*, et à rapprocher l'*enseignement artistique spécialisé*, dispensée par les établissements publics territoriaux, avec l'*éducation artistique*, dispensée par l'Éducation Nationale, il convient que nous apportions un soutien ferme au maintien des options *musique au Lycée*, et pourquoi pas, à leur développement.

Dans de nombreux lycées, la suppression de cette option n'autoriserait plus l'accès de tous les lycéens qui le souhaitent à l'enseignement musical. Car certains d'entre eux passent déjà beaucoup de temps en cours et dans les transports scolaires, ils ne pourront se rendre dans un autre lycée. Pour l'épreuve musique du Bac, ils auront donc le choix de se préparer en candidat libre ou de s'adresser à l'établissement public d'enseignement spécialisé en musique, le plus proche de leur domicile (ce qui n'est pas sa mission initiale). Encore faut-il que l'*option musique en terminale* soit prise en charge par cet établissement.

D'un côté le Code de l'Éducation, les belles déclarations d'intentions, les rapports et les communications et, de l'autre, les actes, qui les réduisent à néant. Tout cela sous prétexte d'égalité d'accès de tous à l'éducation et à la culture. Jamais les gouvernements et élus locaux n'auront autant affirmé leur engagement à ces valeurs fondamentales d'égalité, jamais il ne les auront autant attaquées. Depuis 60 ans, les réformes pédagogiques, les révisions des politiques publiques, les décisions prises n'ont eut qu'un seul objectif et qu'un seul résultat : baisser le niveau culturel et éducatif de la population.

## Le suicide au travail ? Pas question !

En France, il y aura bientôt un gros malaise dans la fonction publique, si rien n'est fait pour l'éviter. Ce triste constat a pour cause la trop célèbre RGPP : Réduction Générale des Pouvoirs Publics. Selon certains acteurs politiques, il fallait redéfinir les missions du service public et reprendre la maîtrise des effectifs. En d'autres termes, réduire par n'importe quel moyen le nombre de fonctionnaires, ces derniers étant jugés bien trop coûteux pour la nation.

Les organisations syndicales ne partagent pas cet avis. Toutes considèrent que la RGPP est une véritable régression sur le rôle des services publics offerts aux usagers. Les suppressions massives d'emploi, les baisses de crédits publics, la fermeture des services de proximité, cette soi-disant «réorganisation» affecte tous nos besoins essentiels : se nourrir, se loger, se déplacer, se soigner, éduquer ses enfants, se former tout au long de la vie professionnelle, accéder à la culture et à l'art, pouvoir être entendu devant une cour de justice ou un commissariat de police, utiliser les services postaux, etc.

La France compte aujourd'hui un peu plus de 5 millions d'agents publics, qui ne sont pas tous fonctionnaires, loin s'en faut. Soit environ un cinquième de la population active ; près de la moitié travaille dans la fonction publique d'Etat, un tiers dans la fonction publique territoriale et les 20% restants dans la fonction publique hospitalière.

Depuis 2007, plus de 100.000 emplois d'agents publics ont été supprimés en France ! Au nom d'une règle imposée à tous sans aucune concertation, ni dialogue : le non-remplacement d'un agent public sur deux qui part à la retraite.

Par exemple, dans l'Éducation Nationale, 50.000 emplois ont été détruits depuis 2007. Pour autant, les besoins en matière d'éducation n'ont pas diminué. Par contre, les conditions de travail des enseignants et de l'administration d'État n'ont cessé de se dégrader. Et la même logique a été appliquée dans la fonction publique hospitalière, dans les prisons, dans les administrations.

Conséquence directe ou hasard ? Le nombre de suicides et de harcèlements au travail explose : 39 cas de suicides dans l'Éducation Nationale, 48 dans la police, 69 médecins dans la fonction publique hospitalière, 17 gardiens de prisons.

Dans la fonction publique territoriale, les cas de harcèlement moral se sont multipliés. Avec à la clé, des affectations qui ressemblent à s'y méprendre à une «mise au placard», des démissions et des cas de longue maladie pour souffrance au travail. Certains enseignants évoquent une mauvaise ambiance de travail, avec des rapports humains dégradés. Pourtant, à propos de la RGPP, et selon un sondage de la chaîne LCP, «78% des maires de France trouvent cette réforme insatisfaisante !».

Nous souhaitons que nos lecteurs le sachent : s'ils se sentent harcelés personnellement, avant de déprimer, de tomber malade, de quitter leur emploi ou de penser au suicide, ils doivent s'informer au plus vite auprès de leur organisation syndicale. D'autant que la presse parle peu du sujet. A l'opposé, curieusement, les instances nationales des organisations syndicales éditent de longs rapports accablants. Effectuez une recherche sur l'Internet à partir du nom de chaque syndicat associé aux quatre lettres RGPP, vous aurez des surprises. La CGT dénonce une véritable régression, FO a édité un livre noir de la RGPP, la CFDT se déclare particulièrement active contre les tentatives de démantèlement, la CFTC insiste sur la destruction de toutes les luttes sociales passées, le SNES décrit en détail un immense chantier qui ébranle les fondements de la fonction publique, SUD réfute

le prétexte de modernisation, et préfère parler de « mise au pas » et de « démolition », UNSA Educ alarme ses adhérents sur les risques d'épuisement professionnel... Le coût social de la RGPP, c'est la récession économique, la démolition des services publics pourtant indispensables à la population,

la destruction d'acquis sociaux, avec, pour les agents publics, sa cohorte de harcèlements, de dépressions, de réaffectations...

Le seul remède : se syndiquer, résister, être solidaires.

## Le temps de travail des enseignants artistiques

**Q**ue ce soit en établissement public ou associatif, les enseignants sont parfois confrontés à la nécessité de devoir expliquer à leur employeur ce qu'induit leur travail, en dehors des heures de cours.

Premier constat, nul ne peut enseigner une discipline ou spécialité qu'il ne connaît pas. Pourrions-nous faire confiance à un professeur d'une faculté de médecine qui n'ait jamais soigné un seul patient ou opéré une seule fois dans sa vie ? De même, pour enseigner la musique, le chant, la danse, encore faut-il savoir exercer son art en public : c'est enfoncer une porte ouverte. Cependant, il semble que cette évidence soit reléguée aux oubliettes par certains employeurs, heureusement pas par tous ! Restons positifs, et remercions ceux qui reconnaissent nos talents artistiques.

Deuxième constat, qui vaut autant pour enseigner la chirurgie que les arts graphiques ou le piano, il faut que l'enseignant puisse actualiser ses connaissances et sa pratique. En quelques décennies, tout a changé. Le geste chirurgical se réalise à présent à l'aide d'écrans et de robots perfectionnés, les collectionneurs d'art achètent en masse la production de jeunes artistes, et le nom du pianiste Pierre-Laurent AIMARD sera peut-être bientôt aussi connu que celui d'Arthur RUBINSTEIN, si ce n'est déjà fait. Les amoureux des musiques actuelles et de la danse sont eux aussi bien placés pour savoir que les courants artistiques évoluent à grande vitesse. En art comme en médecine, les études sont longues, très longues, et difficiles. La pratique quotidienne reste un passage obligé, que la passion doit porter tout au long de la vie professionnelle.

Autre constat, pour enseigner, il faut se préparer, et préparer ses cours. Préparation mentale et physique, choix du matériel nécessaire aux cours, et pour de très nombreux enseignants, lecture, étude, écriture, compilation, rédaction, composition, arrangement, chorégraphie, mise en scène, choix des exercices, travail préalable sur les oeuvres et les auteurs. Rien ne doit être laissé au hasard.

Ce temps de préparation n'est ni quantifié, ni quantifiable. Il est laissé à l'appréciation de chaque enseignant. La conscience professionnelle et l'exigence ne se mesurent pas avec un chronomètre en main. Les outils de préparation sont personnels ou communautaires. La jurisprudence ne s'y trompe pas, elle dispose que l'employeur ne peut obliger l'enseignant à se rendre sur son lieu de travail pour réaliser ses préparations de cours. Mais elle précise aussi que ce temps de préparation n'implique pas de rémunération supplémentaire.

Le temps de face à face pédagogique, lui, est quantifié et quantifiable. D'autant plus facilement qu'il est réalisé obligatoirement sur le lieu de travail. Quand ce *temps hebdomadaire* dépasse celui fixé par le contrat de travail ou l'Arrêté de nomination, il doit nécessairement être rétribué par des indemnités spécifiques. Sinon, il s'agit clairement de *travail dissimulé*. Il est inutile de discuter à l'infini sur ce thème. Respecter le temps de présence sur le lieu de travail, prévu par le contrat, indiqué sur le bulletin de paie, est le seul et unique moyen de ne pas entrer en conflit inutile avec son employeur. La loi française est explicite : *Le temps de travail est celui pendant lequel le salarié est à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles*. Il est de l'intérêt bien compris du salarié de ne pas déroger à cette règle simple.

Enfin, pour enseigner, il faut exercer nécessairement le suivi et l'orientation des étudiant(e)s et élèves. Là aussi, par définition, ce temps n'est ni quantifié, ni quantifiable. Pas question de laisser un employeur entraîner les enseignants dans des débats longs et stériles. Comme pour le temps de préparation, le temps de suivi et d'orientation peut se réaliser ailleurs que sur le lieu de travail. Le contenu et le temps nécessaires à cette tâche sont laissés à l'appréciation de chaque enseignant. Certes, les délégués syndicaux peuvent être amenés à évoquer en détail ces questions avec un employeur, puisqu'ils sont mandatés par leur organisation pour s'acquitter de cette mission ô combien difficile. Il n'est cependant pas souhaitable que les enseignants non délégués syndicaux expliquent en détail à leur employeur pourquoi ils passent trente minutes par mois à parler avec les parents d'un jeune élève qui débute l'apprentissage d'un art, et seulement quinze minutes à orienter un étudiant brillant qui termine sa huitième année d'études... alors que le mois suivant, pour le même enseignant et les mêmes classes, dans le même établissement, ces données seront peut-être inversées.

En résumé, le temps de travail hebdomadaire des enseignants comprend un temps réservé à la pratique personnelle tout au long de la vie professionnelle, un temps de préparation des cours, un temps de face à face pédagogique, et un temps de suivi et d'orientation des élèves. Seul le temps de face à face pédagogique est quantifiable et quantifié, c'est lui qui détermine le montant de la rémunération perçue.



<http://musiciens.lascpa.org>

**MUSICIENS, CHORISTES, ARTISTES DE CHŒURS :**  
DÉCLAREZ VOTRE RÉPERTOIRE POUR PERCEVOIR LES DROITS VOUS CONCERNANT  
PRÉVUS PAR LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'ÉDITION PHONOGRAPHIQUE  
DU 30 JUIN 2008 (ANNEXE III).

Musiciens, choristes, artistes de chœurs, si vous avez participé à l'enregistrement de phonogrammes dans le cadre d'un contrat de travail français avant le 1<sup>er</sup> juillet 1994, vous avez à présent la possibilité de percevoir les droits qui vous sont dus, tels que prévus par l'annexe III de la Convention collective nationale de l'édition phonographique (CCNEP) du 30 juin 2008. Ces droits s'ajoutent à la Rémunération équitable et à la rémunération pour Copie privée gérées par l'ADAMI et la SPEDIDAM. Au total, près de deux millions d'euros sont à verser par les producteurs, un montant qui correspond à 6,5% des sommes perçues entre 1989 et 2008 au titre de certains droits exclusifs des producteurs, gérés par la SCPP et la SPPF.

**UN SITE POUR VOUS PERMETTRE DE PERCEVOIR VOS DROITS**

La SCPP et la SPPF ont été chargées par leurs membres producteurs de verser ces rémunérations aux musiciens pour leur compte. Elles mettent à votre disposition un site Internet pour vous permettre de faire reconnaître votre participation à certains enregistrements, si le producteur ne l'a pas déjà déclarée.

De nombreux musiciens n'ont pas encore été identifiés. En déclarant ou en complétant le site de manière strictement confidentielle et sécurisée, vous favorisez la détermination du montant de vos droits et leur versement.



Pour déclarer votre répertoire : <http://musiciens.lascpa.org>

